

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 MARS 2021 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 16 mars 2021

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE E, PRUNEAU, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mme LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme MAUGUEN (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
Mme MORISSEAU (ayant donné procuration à Mme PERRIERE)
Mme MOUNIER (ayant donné procuration à Mme LEFAUCHEUX)

Absents :

Mme EL MOUJOURDI

M. BRIAIS est élu Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité.

◆ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 16/2021 en date du 15 février 2021, n° 17/2021 en date du 15 février 2021, n° 18/2021 en date du 12 février 2021, n° 19/2021 en date du 24 février 2021, n° 20/2021 en date du 24 février 2021 par lesquelles M. le Maire a décidé :

◆ **Décision n° 16/2021 :**

Vu l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2021,

Article 1^{er} : de déposer 3 dossiers de demandes de subvention auprès du FIPD 2021 pour :

↳ l'acquisition d'un gilet pare-balles et d'une caméra pour le service de la Police Municipale

↳ la sécurisation de l'école Maternelle Jean-Marie BLANCHARD.

↳ la modernisation de la vidéo protection.

Article 2 : de solliciter une subvention de :

↳ 450 € HT au titre du FIPD pour le service de la Police Municipale.

↳ 1 770 € HT au titre du FIPD pour la sécurisation de l'Ecole Maternelle Jean-Marie BLANCHARD.

↳ 9 916 € HT au titre du FIPD pour la modernisation de la vidéo-protection.

Article 3 : le coût prévisionnel est de :

↳ 1 403 € HT pour le service de la Police Municipale.

↳ 3 541 € HT pour la sécurisation de l'Ecole Maternelle Jean-Marie BLANCHARD.

↳ 49 583 € HT pour la modernisation de la vidéo-protection.

♦ **Décision n° 17/2021 :**

Vu l'appel à projet au titre du contrat de territoire du Département (volet 2),

Article 1^{er} : de déposer 1 dossier au titre du contrat de territoire (volet 2) 2021 pour la rénovation et l'isolation de la salle A du Gymnase

Article 2 : de solliciter une subvention de 224 000 € HT au titre du Contrat de Territoire (volet 2).

Article 3 : le coût prévisionnel des travaux est de 285 000 € HT.

♦ **Décision n° 18/2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec l'agence ACCORT PAILLE, 59 avenue de la Marne – 45000 ORLEANS, un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de construction du Groupe Scolaire du Hameau. La date de démarrage de la mission est fixée au 12/02/2021.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 19 520,00 € HT soit 23 424,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'opération 369 « Construction Groupe Scolaire du Hameau » du budget 2021.

♦ **Décision n° 19/2021 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la SAS SOGEPI – SERVIBOIS représentée par M. Aurélien FONTAINE ayant son siège social TN 138, ZA de la Liberge – 72610 BERUS, une convention pour la location d'un chalet des pigeons avec gestion et régulation des naissances d'une durée de 4 ans à compter du 4 février 2021.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6132 « Locations immobilières » du budget de la commune.

♦ **Décision n° 20/2021 :**

Considérant la nécessité pour la commune de faire intervenir la Croix Rouge Française afin de venir en aide aux personnes en situation de précarité,

Article 1^{er} : de conclure avec la Croix Rouge Française – 69 bis rue des Anguignis – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention d'intervention du Carré Rouge Mobile sur la commune de Sully-sur-Loire.

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Pour le fonctionnement de son action, la Croix Rouge Française demande une subvention annuelle de la commune de 400 €.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du budget de la ville.

◆ **Mise en place de solutions de mobilité « REZO POUCE » sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne**

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe représentant la commune au PETR expose que Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...).

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes.

Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

Dans ce cadre, 13 arrêts Rezo Pouce seraient positionnés sur Sully sur Loire.

Le début de la mise en place de l'opération est prévu au printemps 2021.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↪ **DECIDE de :**

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs qui ne pourraient pas avoir recours à Internet
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretenir les poteaux et panneaux

◆ **Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association « Fête de la Sange »**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention de la commune qui dépasse annuellement 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens passée en 2018 avec l'association "Fête de la Sange" parvenant à son terme, il est proposé de ratifier une nouvelle convention, établie selon le projet ci-joint, pour 3 ans, à compter de 2021.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention pluriannuelle avec l'association « Fête de la Sange »,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (Mme LEVEILLE Edwige ne prend pas part au vote),

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat avec l'association « Fête de la Sange » pour 3 ans, à compter de 2021.

♦ **Approbation du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que le dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU (sur le règlement écrit et graphique) a été mis à la disposition du public du 9 novembre au 9 décembre 2020 inclus, suite à la délibération n° 84 du Conseil Municipal du 19 octobre 2020, qui en a défini les modalités.

Les modalités suivantes ont bien été exécutées :

- un avis d'information du public par affichage en Mairie et sur le site Internet de la Commune (8 jours au préalable : le 29 octobre 2020),
- la mise à disposition du public en Mairie du dossier (document papier) avec un registre pendant la période du 9 novembre au 9 décembre 2020 inclus,
- la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la Commune durant la même période.

A l'issue de la mise à disposition, le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation du public sur le registre.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 30 octobre 2020.

Suite à l'avis du 13 novembre 2020 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret, la Commune a saisi le 15 décembre 2020 la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui, suite à une consultation électronique du 29 janvier au 9 février 2021, a statué favorablement au projet le 15 février 2021.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de dresser le bilan de la mise à disposition du public.

↳ **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU.

◆ Budget principal – Vote des taux d'imposition 2021

Mme LEVEILLE, Maire-Adjointe en charge des Finances, propose d'appliquer les taux de 2 taxes directes locales de la façon suivante :

Taxes Foncières	Taux
Propriétés bâties	21,59 %
Non bâties	41,88 %

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme LEVEILLE, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **FIXE** les taux d'impositions ci-dessus pour l'année 2021.

◆ Création d'une provision pour litige ou contentieux

Mme DION, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que les communes doivent inscrire à leur budget, conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

Lorsque la collectivité omet sciemment ou non, de constater une de ces provisions obligatoires, le budget peut être considéré comme « non sincère » au regard de la règle d'équilibre. Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

↳ le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,

↳ la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable,

↳ l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Suite à un contentieux avec un agent placé en disponibilité, une provision de 20 000 € a été constituée par délibération n° 32 du 15 juin 2020, afin de procéder au rattrapage des cotisations retraites.

Il convient d'augmenter la provision de 30 000 € suite aux échanges récents entre la ville et les caisses de retraites.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'inscrire une provision de 30 000 € à l'article 6815 du BP 2021.

◆ Présentation du Budget et de ses annexes

BUDGET PRINCIPAL

Vote du Compte de Gestion 2020

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Principal de M. le Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures et le résultat de l'année 2020 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Principal pour l'année 2020.

Vote du Compte Administratif 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire avant le 30 juin de l'année n+1,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par un Président de séance,

Considérant que Mme DION est élue Présidente de la séance relative au vote des Comptes Administratifs du Budget Principal de la commune et de ses Budgets Annexes,

M. le Maire quitte la séance.

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	952 965,13			4 941,66	952 965,13	4 941,66
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	1 169 457,75	2 082 613,38	6 609 651,14	7 364 261,74	7 779 108,89	9 446 875,12
Résultat de Clôture	-39 809,50		759 552,26		719 742,76	
Restes à réaliser	79 705,26	92 713,10	0,00	0,00	79 705,26	92 713,10
Résultat cumulé	-26 801,66		759 552,26		732 750,60	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, (M. le Maire ne prend pas part au vote),

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

Affectation des résultats 2020

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement 759 552,26 €
Affecté en recettes d'investissement la somme de 759 552,26 € à l'article 1068 « réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Déficit d'investissement - 39 809,50 €
Affecté en dépenses d'investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté

Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 février 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2021 s'équilibre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 401 469,73 €	1 970 877,48 €
Recettes	7 401 469,73 €	1 970 877,48 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 4 CONTRE,

ADOpte le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

◆ Vote des subventions 2021

Conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 15 février 2021,

Vu les documents budgétaires présentés pour les propositions d'attributions de subventions au budget primitif 2021,

M. le Maire propose d'attribuer les subventions telles que présentées étant précisé que les membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS étant précisé que MM. HELAINE, SOLHEID, BRUNET, Mme LEVEILLE Edwige, chacun en ce qui les concerne ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Désignation de l'association	Proposition commission	
	ordinaire	exceptionnelle
FETES		
Comité des fêtes annuelle	24 000	
Sully Cœur de ville	850	
Ass sange	10 000	
ENSEIGNEMENT		
La Récré USEP	500	
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Centre d'animations et de loisirs	5 000	
Amitiés et Danse	1 500	
Société musicale	9 000	
Culture et patrimoine	1 000	
Été musical de sully sur loire	200	

Athlétisme	3 500	
Badminton	1 500	
Basket Ball	15 000	
Judo Club	15 000	
CSMS	11 000	
Football	50 000	
Golf	190	
Hand ball	45 000	
Tonic club	1 800	
Pétanque	3 500	
Rugby	12 000	
Tennis	8 000	
Archers du Sullias	4 500	
Volley ball	500	
Taekwondo	600	
Aikido	300	
Canoë	1 500	
F.N.A.C.A.	100	
Le souvenir Français	140	
SOCIAL		
ADS Emploi vert	9 000	
Association des donateurs de sang bénévoles	180	
Amicale des employés municipaux	2 000	
Association soins à domicile Sully/Chateauneuf	720	
S.N.A.D	900	
Sully Espoir	1 000	
Les Attelages du Château	2 000	
TOTAL 1	241 980	
Montgolfière de Sully-sur-Loire	5 000	
POLITIQUE DE LA VILLE	7 800	
Non affecté	5 500	
TOTAL GENERAL	260 280	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vote du Compte de Gestion 2020

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement de M. le Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures et le résultat de l'année 2020 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement.

Vote du Compte Administratif 2020

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	26 457,81			99 106,32	26 457,81	99 106,32
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	313 991,34	291 831,61	300 898,27	332 702,62	614 889,61	624 534,23
Résultat de Clôture	-48 617,54		130 910,67		82 293,13	
Restes à réaliser	1 831,30	0,00	0,00	0,00	1 831,30	0,00
Résultat cumulé	-50 448,84		130 910,67		80 461,83	

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté ».

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

Affectation du résultat 2020

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement 130 910,67 €
Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté pour 80 461,83 €
Affecté en recettes d'investissement la somme de 50 448,84 € à l'article 1068 « Autres réserves »

- Déficit d'investissement - 48 617,54 €
Affecté en déficit d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté

Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants :

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 février 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2021 s'équilibre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	413 147,01 €	402 572,35 €
Recettes	413 147,01 €	402 572,35 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

BUDGET ANNEXE EAU INDUSTRIELLE

Vote du Compte de Gestion 2020

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau Industrielle de M. le Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures et le résultat de l'année 2020.

Vote du Compte Administratif 2020

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET EAU INDUSTRIELLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	325 771,14	0,00	1 488,61	0,00	327 259,75
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	0,00	6 310,88	57 824,98	75 306,56	57 824,98	81 617,44
Résultat de Clôture		332 082,02		18 970,19		351 052,21
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		332 082,02		18 970,19		351 052,21

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

Affectation du résultat 2020

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement 18 970,19 €
Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté

- Excédent d'investissement 332 082,02 €
Affecté en recettes d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté

Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 février 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2021 s'équilibre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	77 970,19 €	338 392,93 €
Recettes	77 970,19 €	338 392,93 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Vote du Compte de Gestion 2020

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Annexe Pompes Funèbres de M. le Receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures et le résultat de l'année 2020 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Pompes Funèbres.

Vote du Compte Administratif 2020

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	0,00		3 828,62	0,00	3 828,62
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement</i>						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	8 397,17	11 346,34	8 397,17	11 346,34
Résultat de Clôture	0,00		6 777,79		6 777,79	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00		6 777,79		6 777,79	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

Affectation du résultat 2020

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement 6 777,79 €
Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté

Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 février 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2021 s'équilibre à hauteur de

	Fonctionnement
Dépenses	15 182,79 €
Recettes	15 182,79 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

M. le Maire remercie les services qui ont travaillé sur le budget.

◆ Questions diverses

M. HELAINE fait un point sur le centre de vaccination.

M. HELAINE rappelle que le centre de vaccination a ouvert le 15 février 2021. Il a été déplacé à la salle Blareau où 1 100 doses par semaine sont disponibles.

Il y a un très bon retour des médecins et le planning est très rempli.

Il est prévu que le centre soit ouvert au moins 6 mois avec une ouverture du centre de vaccination cet été.

Le numéro de téléphone pour s'inscrire est le 02.38.36.00.03.

Une personne a été recrutée par la Communauté de Communes pour prendre les rendez-vous et accueillir les administrés pour la vaccination. M. HELAINE précise qu'il y a besoin de bénévoles pour l'accueil.

M. le Maire remercie tous ceux qui ont travaillé sur le centre de vaccination ainsi que les services techniques.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21H00.